

employés jusqu'à les protéger dans leurs dettes, en ne permettant de ne saisir que le tiers de leur salaire.

Cette classe, qui semble si privilégiée, comprend l'ensemble des juges et de tous les employés civils.

Mais, dira-t-on, ces personnes ont droit de vivre aux dépens de l'état, puisque tout leur temps, toute leur intelligence et toutes leurs capacités sont mis au service du public.

Eh quoi ! n'en est-il pas de même du médecin ?

Tout son temps, la nuit comme le jour, n'est-il pas consacré au service du public ?

Toute son intelligence et toutes les affections de son âme ne sont-elles pas à la merci du public ?

Toutes ses capacités et son habileté ne sont-elles pas employées exclusivement pour le bien-être public ?

Eh quoi ! où le public trouve-t-il un serviteur plus fidèle, plus ponctuel et plus amateur de son devoir ?

Les juges et les employés civils reçoivent, il est vrai, leur nomination du gouvernement ; et, à ce titre, l'état peut être tenu de veiller aux nécessités de leurs vieux jours. Mais, n'en est-il pas de même pour le médecin ? N'est-ce pas du Bureau Provincial de médecine, corps délégué par le gouvernement, qu'il reçoit sa licence pour pratiquer ? Même sa nomination, au lieu de la recevoir gratuitement comme les employés civils, ce n'est qu'à prix d'argent qu'il l'obtient. De plus, s'il ne renouvelle cette licence annuellement, il s'expose à se faire traiter comme un criminel, lui qui consacre sa vie entière au bien-être de la société.

De tout ceci, on peut conclure qu'il y a, dans les diverses positions sociales, une classe d'hommes privilégiés qui vivent sans soucis et sans inquiétudes, ni pour le présent ni pour l'avenir ; ce sont : les juges et tous les employés publics. Il y a, en outre, une autre classe d'hommes, les serviteurs de tous les serviteurs, qui passent leur vie dans les angoisses et dans les inquiétudes pour le présent et pour l'avenir ; ce sont : les médecins.

Il semble qu'il y ait là une anomalie déplorable.